

Département des Landes
—
SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ORTHE
—

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022



ID : 040-200032886-20220621-ORT_DL8_210622-DE

N° 8

Objet : Mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57 pour le budget du Syndicat Mixte du Pays d'Orthe

Le 21 Juin 2022,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Pour le Département des Landes :

- M. Xavier FORTINON
- M. Cyril GAYSSOT
- M. Damien DELAVOIE

Pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

- M. Jean-Marc LESCOUTE
- M. Serge LASSERRE
- Mme Corine DE PASSOS

Avait donné procuration :

- Mme Christine FOURNADET à M. Cyril GAYSSOT

Etaient excusés :

- Mme Rachel DURQUETY
- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Sandra TOLLIS

Etaient également présents :

- Mme Marie-Anne CHEBOUB, Responsable du développement économique à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et M. Mathieu SERVILLAT, Chargé d'Opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - M. Georges MAIGNON, Directeur des Entreprises et des Initiatives Economiques
 - M. Régis JACQUIER, Directeur-Adjoint de l'Aménagement
 - M. François RAMBEAU, M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte du Pays d'Orthe,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

CONSIDERANT que, dans un souci d'amélioration de la qualité comptable, la nouvelle nomenclature comptable et budgétaire M57 sera généralisée aux collectivités locales et leurs établissements publics à compter du 1^{er} janvier 2024, en lieu et place des référentiels M14, M52, M61, M71, M831 et M832,

CONSIDERANT qu'il est possible d'adopter ce nouveau référentiel de manière anticipée avant l'échéance du 1^{er} janvier 2024 et que le choix d'opter pour ce référentiel est définitif et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération de l'assemblée délibérante concernée,

VU, en date du 16 mai 2022, l'avis favorable de Monsieur le Payeur départemental sur la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57 pour le budget du Syndicat Mixte du Pays d'Orthe,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- de prendre acte de l'avis favorable susvisé émis par Monsieur le Payeur départemental sur la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57 pour le budget du Syndicat Mixte du Pays d'Orthe, tel qu'il est joint à la présente délibération,
- d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 pour le budget du Syndicat Mixte du Pays d'Orthe à compter du 1^{er} janvier 2023,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à cet effet.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON